

## Les chèques vacances

**L'Unapei et l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANVC) sont partenaires depuis 2009. L'objectif du partenariat est de favoriser le départ en vacances de personnes handicapées mentales et de leurs familles, notamment celles pour lesquelles la mise en place d'un projet vacances est rendue difficile pour des raisons financières ou liées à la nature de leur handicap, avec une APV : Aide aux Projets Vacances.**

**L'ANVC apporte son soutien financier sous forme de chèques-vacances. Pour pouvoir en bénéficier, les familles doivent en faire la demande auprès de leur association car seule l'association pourra être « porteuse de projets » et recevoir de l'Unapei ces chèques-vacances.**

### L'Aide aux Projets vacances (APV), un service associatif pour les adhérents

En 2012, seules 109 associations affiliées à l'Unapei ont proposé ce service à leurs adhérents. Il n'a été distribué cette année que les 2/3 du montant que l'ANVC souhaite attribuer aux départs en vacances des personnes handicapées mentales. L'APV est un service que chaque association peut apporter aux familles.

En leur faisant bénéficier d'un soutien pour la préparation de leur dossier et en portant leur demande, l'association apporte une aide concrète et notable qui peut atteindre jusqu'à 700 € dans certains cas.

#### Pour compléter un dossier

Documents à joindre aux demandes

- un justificatif des conditions de ressources : avis d'imposition ou attestation CAF
- le devis de séjour pour lequel une aide est demandée
- la copie des demandes d'aides financières auprès d'autres organismes, dans le cadre du plan de financement
- **pour les séjours de plus de 15 jours**, une attestation de fermeture de l'établissement d'accueil signé du directeur

Le dossier est à envoyer **par lettre recommandée avec avis de réception**.

Il est nécessaire de déposer ce dossier bien en amont du début du séjour.

Pour plus d'informations, consulter le site internet :

[www.unapei.org/APV](http://www.unapei.org/APV)

### Le rôle de l'Unapei : promouvoir et centraliser

Une nouveauté en 2013 : des affiches ont été créées pour toucher le plus grand nombre de familles et de personnes handicapées et des documents d'information ont été édités à l'intention des associations et des établissements leur apportant des précisions et des outils pour organiser la mise en place de l'APV.

L'Unapei centralise les demandes instruites par les associations et vérifie que toutes les pièces justificatives sont présentes et correspondent aux informations saisies dans une application internet dédiée et réalisée par l'ANVC : l'APV-web.

L'Unapei organise la commission d'attribution dont le rôle est de statuer sur les demandes reçues et d'établir l'éligibilité des dossiers.

L'Unapei informe les associations des décisions qui ont été prises et leur adresse les chèques-vacances.

### Le rôle de l'association : promouvoir et coordonner

L'APV s'adresse aux personnes handicapées mentales et à leur famille. Celles-ci ne peuvent pas en faire la demande directement à l'Unapei. Seules les associations et ses établissements sont habilités à porter les demandes d'aides, à travers la nomination d'un référent vacances qui va accompagner les demandeurs d'APV.

Le référent vacances communique auprès des familles, des personnes handicapées, des établissements, sur la possibilité de bénéficier d'une aide pour leurs projets de vacances.

Il aide les personnes handicapées mentales et leur famille à instruire leurs dossiers de candidature. Il conseille et soutient les demandeurs pour leurs recherches complémentaires de financement. Il collationne l'ensemble des pièces justificatives pour que les dossiers soient éligibles.

La commission d'attribution étudie chaque dossier au vu des éléments qu'il contient et décide de l'attribution des aides et de leur montant en fonction de règles précises.

Le référent reçoit les décisions de la commission et les chèques vacances. Il transmet ces éléments aux demandeurs. Ce dernier a la responsabilité de la bonne distribution et de la bonne utilisation des chèques vacances par les bénéficiaires.

### Pour quel type de départ peut-on demander une Aide aux Projets Vacances ?

Les projets de vacances peuvent concerner un séjour bénéficiant à :

- la personne handicapée mentale seule ;
- la personne handicapée mentale et sa famille pour un séjour ensemble ;
- la personne handicapée mentale et sa famille séparément (aide au répit)
- plusieurs personnes handicapées mentales en groupe (hors transfert d'établissement)

Toutes les aides sont conditionnées à l'éligibilité des dossiers et aucune aide ne peut dépasser 700 €.

Les attributions sont plus importantes lorsque le demandeur est adhérent à une association affiliée à l'Unapei, qu'il s'agisse de l'adhésion de la personne bénéficiaire elle-même ou de sa famille.

#### Contact Unapei

Assistance APV : Youlia MARESCO – [apv2@unapei.org](mailto:apv2@unapei.org)  
 Responsable : Alexandra PIAZZA – [apv1@unapei.org](mailto:apv1@unapei.org)  
 Téléphone : 01 44 85 50 50